



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le

30 JAN. 2026

Monsieur le Directeur Général,

L'article 63 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2026 prévoit la création du réseau France Santé afin de répondre aux enjeux d'accès aux soins et de lisibilité de l'offre de santé sur l'ensemble du territoire. Il vise à garantir une offre de soins de proximité lisible et accessible partout sur le territoire, pour permettre une orientation et une prise en charge dans les 48 heures lorsque l'état de santé du patient le nécessite.

La labellisation France Santé repose sur une offre de services socle garantissant à nos concitoyens une prise en charge de proximité, assurant ainsi un suivi des parcours de soins des patients, une réponse aux soins non programmés dans les 48 heures (par exemple via la participation au service d'accès aux soins), ainsi qu'une offre de soins accessible, composée a minima d'un médecin généraliste ne pratiquant pas de dépassements d'honoraires et ayant une patientèle médecin traitant, et d'un infirmier. Les centres de santé sont donc amenés à y jouer un rôle de premier rang. Dans ce cadre, l'avenant à l'accord national devra définir l'offre de services et la nature des engagements conditionnant les financements dont pourront bénéficier les centres de santé relevant du réseau « France Santé ».

Dans cette perspective, je vous demande d'engager le plus rapidement possible la négociation d'un avenant à l'accord national afin de décliner cet engagement législatif dans les meilleurs délais.

Les centres de santé sont les mieux placés pour identifier les moyens concrets permettant de renforcer localement l'offre de soins. C'est pourquoi, **je souhaite que les partenaires conventionnels définissent et s'engagent sur des objectifs clairs en matière d'amélioration de l'accès aux soins**, notamment l'accès à un médecin traitant pour les patients n'en disposant pas, l'augmentation de la file active ou l'accès aux soins non programmés, qui conditionneront l'octroi des financements propres aux structures France Santé et sur les indicateurs permettant de mesurer leur atteinte.

Pour les centres de santé qui respectent ces engagements socles, **France santé a également vocation à soutenir l'engagement supplémentaire des structures dans des projets de prise en charge spécifiques, notamment en matière de prévention ou d'accès aux soins des patients dépendants ou vulnérables, ou encore de prise en charge de soins non programmés dès lors que tous les médecins participent au suivi de la patientèle médecin traitant de la structure**. Une rémunération complémentaire pourra valoriser les actions mises en œuvre par ces équipes.

.../...

Monsieur Thomas FATÔME
Directeur Général de l'UNCAM
50, avenue du Professeur André Lemierre
75 986 PARIS Cedex 20

Tel. : 01 40 56 60 00
127 rue de Grenelle - 75350 PARIS 07 SP

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse ddc-rgpd-cab@ddc.social.gouv.fr ou par voie postale.
Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

Le cadre de mise en œuvre opérationnelle devra être souple et permettre une adaptation des financements aux différentes situations rencontrées par les structures et aux besoins du territoire.

Je vous remercie de faire régulièrement part à mes services et mon ministère des avancées de vos discussions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.



Stéphanie RIST